

Titre : *Règlement officiel du concours*

Nom : Défi Biotrue (le « concours »)

1. Prix :

Au total, quarante (40) prix hebdomadaires seront offerts au début du concours, chacun consistant en un (1) chèque-cadeau d'une valeur de 150,00 \$ CA échangeable dans l'un des établissements Spafinder Wellness 365 (chacune un « prix »).

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décrits dans le présent règlement, et ne peuvent être transférés à une autre personne, substitués pour un autre prix ou échangés en partie ou en totalité contre de l'argent comptant, sous réserve des dispositions établies ailleurs au présent règlement. Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Limite d'un (1) prix par personne.

Les commanditaires et leurs associés déclinent toute garantie ou condition, explicite ou implicite, et de quelque nature que ce soit quant à la sécurité, à l'apparence ou à la performance de tout prix offert ou de toute activité offerte à titre de prix.

2. Comment participer :

Le concours débute le 1 avril 2015 à 12 h 00 min 00 s HE et prend fin le 26 mai 2015 à 23 h 59 min 59 s HE (la « période du concours »), heure à partir de laquelle plus aucun bulletin de participation ne sera accepté.

Pour participer au Défi Biotrue (le « concours »), visitez le site www.biotruechallenge.ca (le « site Web du concours ») pendant la période du concours, cliquez sur le bouton « Commencer » qui correspond à votre réponse à la question affichée concernant le port de lentilles cornéennes, et suivez les instructions fournies à l'écran pour accéder au bulletin de participation du concours (le « bulletin de participation du concours »). Remplissez entièrement le bulletin de participation en y inscrivant votre prénom, nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel, et cliquez sur le bouton « Soumettre ». Votre bulletin de participation dûment rempli fera partie du prochain tirage de prix et de tous les autres tirages de prix successifs lors de la période du concours. Limite d'un (1) bulletin de participation par personne. AUCUN ACHAT REQUIS. Les achats ne sont pas requis et n'augmentent pas les chances de gagner un prix.

3. Admissibilité :

Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des employés (et des membres de leur famille immédiate et de leur foyer) de Bausch & Lomb Canada (le « commanditaire ») ainsi que de ses sociétés affiliées, associées ou liées, agents, filiales, fournisseurs, imprimeurs, distributeurs, franchisés, magasins de vente au détail participants ainsi que l'ensemble de leurs sociétés affiliées, directeurs, administrateurs, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires »). Dans le présent règlement officiel, le terme « famille immédiate » désigne les parents, les enfants, les frères, les sœurs et les conjoints. Les bulletins de participation reçus après 23 h 59 min 59 s HE le 26 mai 2015 seront considérés comme nuls et ne seront pas admissibles aux tirages des prix. Les bulletins de participation seront assujettis à une vérification et seront déclarés nuls et non avenue s'il est découvert qu'ils n'ont pas été soumis conformément au présent règlement du concours.

4. Comment gagner un prix :

Périodes de tirage des prix hebdomadaires : Il y aura huit (8) périodes de tirage des prix hebdomadaires : à compter de 00 h 00 min 00 s HE le mercredi 1 avril 2015 jusqu'à 23 h 59 min 59 s HE le mardi 7 avril 2015, et se poursuivant chaque semaine suivante de 00 h 00 min 00 s HE le mercredi jusqu'à 23 h 59 min 59 s HE le mardi (chaque période une « période de tirage des prix hebdomadaires ») jusqu'à la dernière période de tirage des prix hebdomadaires, qui commence à 00 h 00 min 00 s HE le mercredi 20 mai et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 26 mai 2015, pour un total de huit (8) périodes de tirage des prix hebdomadaires

Tirage des prix hebdomadaires : Chaque jeudi à 10 h 00 min 00 s HE, après la conclusion d'une période de tirage des prix hebdomadaires, l'entreprise DMW & Associates située PO 650 Station A à Etobicoke, en Ontario, procédera au tirage de cinq (5) bulletins de participation au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Les personnes dont le nom est inscrit sur les bulletins de participation tirés au hasard pourront gagner l'un (1) des prix hebdomadaires offerts dans le cadre du concours. Au total, quarante (40) bulletins seront tirés pendant toute la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus depuis le début de la période de concours jusqu'à la fin de chaque période de tirage des prix hebdomadaires. **Limite de un (1) prix par personne.**

On tentera de joindre les participants sélectionnés qui sont admissibles à un prix en communiquant avec eux par téléphone au numéro apparaissant sur leur bulletin de participation officiel, et ce, entre 9 h et 17 h ET pendant les sept (7) jours suivant la date du tirage de prix où leur bulletin aura été tiré. S'il s'avère impossible de joindre un participant admissible dans le délai alloué, cette personne ne sera plus admissible au prix; le nom d'un autre participant sera alors tiré au sort et le processus sera répété afin de joindre ce nouveau participant.

COMMENT RÉCLAMER UN PRIX : Avant d'être déclaré gagnant et de recevoir un prix, le gagnant potentiel devra avoir répondu correctement à une question d'aptitude mathématique, sans aucune assistance, mécanique ou autre. Le gagnant potentiel devra également accepter les conditions d'une déclaration et remplir un formulaire de renonciation et de décharge **DANS LES SEPT (7) JOURS SUIVANT L'ENVOI DE L'AVIS AU GAGNANT POTENTIEL, faute de quoi le prix sera annulé, le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant pourra être sélectionné à la discrétion du commanditaire.** La décision des juges officiels du concours sur toutes les questions relatives au concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité, la validité, le contenu et (ou) la disqualification d'une participation est finale, obligatoire et sans appel. L'attribution des prix est assujettie à une vérification et au respect du présent règlement officiel du concours.

Aucune communication ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés. Le commanditaire se réserve le droit de modifier l'horaire de tout tirage au sort. Le commanditaire rejette toute responsabilité quant à l'incapacité d'un participant potentiel de s'inscrire avec succès à un tirage au sort, pour quelque raison que ce soit.

5. Règles

Les participants (i) reconnaissent s'être conformés au présent règlement officiel, notamment à toutes les exigences relatives à l'admissibilité, et (ii) acceptent d'être liés par les décisions des juges du concours, prises à l'entière discrétion de ces derniers; ces décisions sont sans appel et obligatoires pour toutes les questions concernant le concours. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement officiel sont susceptibles d'être exclus du concours.

GAGNANTS POTENTIELS : Si un gagnant potentiel est jugé inadmissible, refuse un prix, ne parvient pas à répondre correctement à une question d'aptitude mathématique ou refuse d'accepter, de remplir et de retourner une déclaration et le formulaire de renonciation et de décharge, ou si la confirmation de remise du prix n'est pas reçue ou si le prix est retourné parce qu'il ne peut être livré, le gagnant potentiel perdra son droit de recevoir le prix. Le commanditaire peut alors, à sa seule

discrétion, sélectionner un autre gagnant au hasard. Les gagnants potentiels peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité, notamment un permis de conduire ou une autre pièce d'identité avec photo. En acceptant un prix, les gagnants acceptent qu'on utilise leur nom, leur ville de résidence, leur voix, leurs déclarations en rapport avec le concours ou le commanditaire, ainsi que leurs photographies ou leur ressemblance, sans autre rémunération, dans toute publicité diffusée par le commanditaire ou par une entité connexe dans le cadre du concours, sauf lorsque la loi l'interdit.

Toutes les décisions concernant ce concours et la sélection des gagnants sont du ressort du commanditaire et de son agence de publicité, et sont définitives. La décision du commanditaire sur toutes les questions relatives au concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité, la validité, le contenu et (ou) la disqualification d'un participant est finale, obligatoire et sans appel. L'attribution des prix est assujettie à une vérification et au respect du présent règlement officiel.

Aucune substitution des prix ne sera effectuée, à l'exception du droit du commanditaire de faire une substitution de prix d'une valeur équivalente ou supérieure si le prix ou une partie du prix n'est pas disponible pour des raisons sur lesquelles le commanditaire n'a aucune emprise.

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire, qui décline toute responsabilité quant aux bulletins de participation perdus, volés, reçus en retard, endommagés ou mal acheminés. Tous les bulletins de participation sont assujettis à une vérification et seront déclarés non valides s'ils sont inadmissibles, incomplets, contrefaits, falsifiés ou altérés de quelque façon. Les participants acceptent de coopérer avec le commanditaire ou son représentant dans le cadre de toute enquête.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis un bulletin de participation en ligne, le bulletin sera considéré comme ayant été envoyé par le titulaire autorisé de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation. Le titulaire autorisé de l'adresse de courriel est défini comme étant la personne physique à qui une adresse de courriel est attribuée par un fournisseur d'accès ou de services Internet ou par tout organisme chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse de courriel donnée.

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au concours en tout ou en partie, sans préavis, ou de modifier ou suspendre le concours à tout moment en cas de fraude, de défauts techniques, notamment du serveur de réseau ou de défauts du matériel, de virus, de bogues, d'erreurs de programmation, de communication ou de toute autre erreur ou causes indépendantes de la volonté du commanditaire qui nuisent à la gestion, à l'intégrité ou à la sécurité du concours ou si tout autre facteur perturbe le bon déroulement du concours, comme le prévoit le présent règlement.

Ni le commanditaire ni les autres renoncataires ne sont responsables des problèmes qui pourraient survenir, incluant sans s'y limiter les défaillances techniques liées aux lignes d'un réseau téléphonique, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs, à du matériel informatique, à des logiciels, à des virus, à des bogues, à des pannes d'ordinateur personnel et (ou) de logiciels et à des configurations de matériel ou à la non-réception d'un courriel par le commanditaire ou un participant pour quelque raison que ce soit, notamment à cause de la congestion des réseaux sur Internet ou sur tout site Web ou de toute combinaison de ces facteurs. Ni le commanditaire ni les autres renoncataires ne sont responsables des dommages au système d'un utilisateur découlant de la participation au concours ou du téléchargement des renseignements nécessaires pour participer au concours.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel n'affectera pas la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant que toute disposition soit jugée non valide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeurera en vigueur et devra être

interprété selon ses conditions comme si la disposition non valide ou illégale ne faisait pas partie du présent règlement. En particulier, les employés du commanditaire ne sont pas autorisés à renoncer aux dispositions du présent règlement officiel ni à les modifier ou les amender de quelque manière que ce soit.

Les renseignements personnels recueillis au sujet des participants seront exclusivement utilisés par le commanditaire à des fins de participation au concours Défi Biotrue et à des fins d'administration du concours. Le commanditaire ne vendra pas à des tiers, ne partagera pas avec eux et ne leur dévoilera pas d'une autre manière les renseignements personnels recueillis sur les participants sans le consentement des participants, sauf dans le cas de tiers embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Tous les renseignements personnels qui seront recueillis seront traités conformément à la politique de protection de la vie privée du commanditaire, disponible à l'adresse <http://www.bausch.ca/fr-ca/reference/politique-de-confidentialite/>.

Le commanditaire se réserve le droit de refuser à un participant le droit de participer au concours et (ou) de gagner un prix s'il détermine, à son entière discrétion, que le participant a tenté de nuire au bon fonctionnement du concours par tricherie, piratage, tromperie ou autres pratiques déloyales ou qu'il a tenté d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres participants ou le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit d'exclure tout concurrent qui ne se conforme pas au présent règlement officiel ou qui refuse de participer à toute investigation ou enquête concernant ledit cas de non-conformité. Toute tentative délibérée, par un participant ou par toute autre personne, de porter atteinte à un site Internet quelconque ou de compromettre le déroulement légitime du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation frauduleuse, constitue une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Les participants impliqués dans une des activités précitées pourraient être déclarés inadmissibles et se voir retirer tout prix gagné. Le commanditaire se réserve le droit inconditionnel, à son entière discrétion, de rejeter tout bulletin de participation qui enfreint le règlement officiel.

Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression, de distribution, de production ou autres. Dans l'éventualité où, en raison d'une telle erreur, le nombre de prix réclamé dépasse le nombre de prix annoncé, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes admissibles réclamant un prix afin d'attribuer le nombre exact de prix à la fin du concours ou à une autre date choisie par le commanditaire.

En acceptant un prix dans le cadre du présent concours, les gagnants de prix dégagent le commanditaire, ses filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que leurs directeurs, administrateurs, employés et ayants droit respectifs, de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou demande découlant du fonctionnement du présent concours et de l'utilisation du prix, ou se rapportant à ceux-ci. Les gagnants de prix assument l'entière responsabilité des blessures ou des dommages causés ou prétendument causés par leur participation au présent concours ou par leur utilisation du prix. En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au règlement officiel du concours et aux décisions du commanditaire.

LES PRIX SONT ATTRIBUÉS « TELS QUELS », SANS AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT PAR LE COMMANDITAIRE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE POUR LES FINS PRÉVUES.

En cas de divergence entre la version anglaise et une version autre qu'anglaise du présent règlement, la version anglaise prévaudra.

Le présent concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Le commanditaire devient propriétaire de tous les bulletins de participation et aucune communication ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés qui seront joints par

courrier postal, par téléphone ou par courriel. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent que leur nom, adresse (ville et province), témoignage, étude de cas et (ou) photographie ou vidéo soient utilisés, et ce, sans préavis et sans rémunération, à travers le monde et sans limitation de durée, dans tous les médias connus à l'heure actuelle ou qui seront à venir, y compris sur Internet ou dans le cadre de toute publicité ou promotion réalisée par le commanditaire concernant le concours. LE CONCOURS N'EST PAS EN VIGUEUR LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

À l'exception de la province de Québec, toutes les préoccupations ou questions concernant la réalisation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et les obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du concours sont régies par les lois substantielles en vigueur dans la province de l'Ontario et doivent être interprétées en vertu de celles-ci, sans considération pour les principes de conflits de lois de l'Ontario. Tous les participants reconnaissent la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario, ainsi que les lieux d'instance de ladite province.

BIOTRUE EST UNE MARQUE DE COMMERCE DÉPOSÉE DE BAUSCH & LOMB. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

SPAFINDER WELLNESS EST UNE MARQUE DE COMMERCE DÉPOSÉE DE SPAFINDER WELLNESS, INC. ET EST UTILISÉE AVEC PERMISSION UNIQUEMENT.